



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

C70/16/4.SC/Report
Paris, octobre 2016
Original anglais

Distribution limitée

**Quatrième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention
concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,
l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
(UNESCO, Paris, 1970)**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
26-28 septembre 2016**

Compte rendu

TABLE DES MATIÈRES

Page

SÉANCE D'OUVERTURE

Point 1	Ouverture de la session	1
---------	-------------------------------	---

RAPPORTS

Point 2	Adoption de l'ordre du jour	1
Point 3	Rapport oral sur la réunion des présidents des comités des conventions culturelles de l'UNESCO	1
Point 4	Rapport oral sur les groupes informels de réflexion	1
Point 5	Rapport oral sur les synergies entre les conventions de 1954 et 1970.....	2
Point 6	Rapport du secrétariat sur ses activités	2

PRÉSENTATIONS

Point 7	Résumé de la table ronde avec des représentants du marché de l'art	3
Point 8	Présentation par l'équipe de surveillance des sanctions des Nations Unies.....	4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Point 9	Amendements du règlement intérieur du comité subsidiaire.....	4
---------	---	---

VENTES EN LIGNE

Point 10	Ventes en ligne de biens culturels.....	5
----------	---	---

AUDIT DE LA GOUVERNANCE

Point 11	Suivi des recommandations du rapport du commissaire aux comptes sur la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés	5
----------	---	---

TRAFIC DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

Point 12	Présentations du Mexique sur le trafic illicite du patrimoine documentaire	5
Point 13	Présentation par le programme mémoire du monde de l'UNESCO	6

RAPPORT PÉRIODIQUE

Point 14	Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention de 1970	6
----------	--	---

PLAN D'ACTION STANDARD POUR LE RETOUR ET LA RESTITUTION

Point 15	Présentation du plan d'action standard pour le retour et la restitution de biens culturels illégalement mis en vente sur le marché	6
----------	---	---

PRÉSENTATIONS PAR LES PARTENAIRES

Point 16	Présentation d'un nouveau mécanisme de rapatriement d'objets cérémoniels et de restes humains	7
Point 17	Présentation par le conseil de l'Europe d'un projet de nouvelle convention.....	7
Point 18	Présentation par le groupe d'action financière (gafi) sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le trafic d'objets culturels.....	7

SÉANCE DE CLÔTURE

Point 19	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la 5 ^e session du comité subsidiaire	8
Point 20	Adoption des décisions	8

POINT 1 OUVERTURE DE LA SESSION

La quatrième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après dénommée « la Convention de 1970 ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 26 au 28 septembre 2016. Elle a réuni 200 participants.

Le Sous-Directeur général pour la culture (ADG/CLT), M. Francesco Bandarin, a souligné l'importance du mandat du Comité pour la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel, ainsi que pour le renforcement de l'application de la Convention de 1970. Il a insisté sur la nécessité de normes internationales pour vérifier l'origine des objets culturels, en particulier au regard de la situation au Moyen-Orient, ainsi que sur les liens entre le trafic illicite, le blanchiment d'argent, le crime organisé et le financement du terrorisme. M. Bandarin a conclu son intervention en encourageant les Parties à la Convention à soutenir l'action du Secrétariat par des ressources financières et humaines supplémentaires.

La composition du Bureau, élu à la troisième session, était la suivante : Mme Maria Vlazaki (Grèce), Présidente, M. Nevil Antonio Montenegro (Équateur), Rapporteur, ainsi que l'Inde, l'Iraq, le Nigéria et la Pologne, en qualité de Vice-Présidents.

POINT 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents C70/16/4.SC/2/Rev2 ; C70/16/4.SC/INF.2A/Rev2 ; C70/16/4.SC/INF.2B/Rev3

Décision 4.SC 2

La Présidente du Comité subsidiaire a fait savoir que la délégation ukrainienne avait déposé une demande, le 8 août 2016, concernant l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour (Point 6 bis) relatif aux « peintures d'Aïvazovski ». Elle a toutefois indiqué qu'après une réunion de consultation avec les membres du Bureau, ce dernier avait proposé au Comité subsidiaire de ne pas inclure cette question en tant que point distinct, mais d'entendre les représentants de l'Ukraine et de la Fédération de Russie au titre du Point 6, relatif au rapport du Secrétariat, sans ouvrir de débat ni adopter de décision à ce sujet. Cette proposition a été acceptée et l'ordre du jour, tel qu'amendé, a été adopté.

POINT 3 RAPPORT ORAL SUR LA RÉUNION DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DES CONVENTIONS CULTURELLES DE L'UNESCO

Le Secrétariat a présenté un rapport oral sur la Réunion des Présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO tenue dans la matinée du 26 septembre. Au cours de cette réunion, chaque président a donné un bref aperçu des activités menées dans le cadre de la convention placée sous sa responsabilité. Tous les présidents ont relayé l'appel encourageant l'échange d'informations et les synergies entre les conventions, réaffirmant leur rôle important dans la protection du patrimoine et de la diversité culturels en période de conflit. Ils ont en particulier appelé à resserrer la coopération entre les Conventions de 1954 et 1970. En ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD), les six présidents ont indiqué en quoi les conventions pouvaient contribuer à la réalisation des ODD et souligné combien il était important que toutes les parties prenantes œuvrent ensemble pour délivrer clairement le message selon lequel la culture est essentielle au développement humain.

POINT 4 RAPPORT ORAL SUR LES GROUPES INFORMELS DE RÉFLEXION

La Présidente du Comité subsidiaire, Mme Vlazaki, a présenté un bref rapport sur les groupes informels de réflexion (Point 4) qui s'étaient réunis dans le cadre de la préparation de la session du Comité subsidiaire, à Delphes (Grèce) en juin 2016 et à Paris en juillet 2016. Ces réunions informelles étaient axées sur le renforcement de l'application de la Convention de 1970. Les discussions ont notamment porté sur l'importance d'accroître le nombre de ratifications des

Conventions de 1970 et 1995 ainsi que sur l'élaboration d'initiatives visant à protéger les biens culturels, telles que la révision des procédures standard de restitution des objets culturels mis en vente illégalement, les actions destinées à encourager la réglementation et la diligence des professionnels, notamment l'importance des contrôles de l'origine des biens dans la formation des autorités, l'actualisation des rapports périodiques pour veiller à l'application de la Convention de 1970 par les États parties, l'harmonisation des législations en matière de lutte contre le trafic illicite, et l'amélioration de la coopération et de la communication entre les différentes parties concernées, des États membres aux acteurs du marché de l'art.

POINT 5 RAPPORT ORAL SUR LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS DE 1954 ET 1970

La Présidente du Comité du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954, Mme Papathanasiou, a rendu compte oralement des synergies entre les Conventions de 1954 et 1970. Elle a indiqué que cette réunion, organisée en application de la décision 4.3 adoptée à la troisième session du Comité subsidiaire, avait permis aux secrétariats des deux conventions d'échanger sur des questions d'intérêt commun telles que la sensibilisation et le renforcement des capacités. Le représentant de l'Équateur a salué cette initiative et a souligné que les instruments existants concernant cette question étaient suffisants mais que les États membres devaient s'efforcer de mieux appliquer les deux conventions.

POINT 6 RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS

Document C70/16/4.SC/6

Décision 4.SC 6

Le Secrétariat a informé les participants de la restructuration de la Division du patrimoine ainsi que de la composition du Secrétariat de la Convention de 1970, qui comptait alors : quatre membres du personnel permanents – le chef de section, un spécialiste de programme, un spécialiste adjoint de programme et un jeune cadre – aidés dans leur travail par quatre membres temporaires et stagiaires.

Le Secrétariat a présenté au Comité subsidiaire le rapport sur les activités menées depuis septembre 2015. Après avoir fait part de la ratification de la Convention par deux nouveaux États parties (la République démocratique populaire lao et le Ghana), le Secrétariat a également souligné que trois régions – les Caraïbes, l'Afrique australe et orientale, et l'Asie-Pacifique – enregistraient des taux de ratification relativement faibles.

Parmi les nombreuses activités menées, l'accent a été mis sur les interventions d'urgence, en particulier en Iraq, en Libye, au Mali, au Népal, en Syrie et au Yémen, autant de pays qui nécessitent des réponses spécifiques pour lutter efficacement contre le trafic illicite de biens culturels. Le Secrétariat a également mis en avant un certain nombre d'activités de sensibilisation et de programmes de renforcement des capacités mis en œuvre dans 33 pays de toutes les régions, qui viennent s'ajouter à plusieurs autres initiatives menées avec l'appui de la campagne #UnisPourLePatrimoine. Le Secrétariat a aussi appelé l'attention sur la coopération avec les principaux partenaires de l'UNESCO et certains établissements de recherche, ainsi qu'avec les forces nationales de police, afin de promouvoir une approche complémentaire entre toutes les activités. Enfin, le Secrétariat a rappelé les conclusions de la Table ronde du 30 mars 2016 sur le marché de l'art et le rôle de ce dernier dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, organisée en partenariat avec le Conseil des ventes volontaires.

Les délégations ukrainienne et russe ont toutes deux pris la parole pendant 5 minutes pour prononcer une déclaration sur l'affaire des peintures d'Aïvazovski exposées à la Galerie Tretiakov à Moscou. La Fédération de Russie a assuré que les peintures seraient restituées à leurs musées respectifs une fois l'exposition terminée.

Au cours des discussions sur la décision 4.SC 6, l'Italie a proposé que le Secrétariat concentre ses efforts sur les enfants et les jeunes lors des prochaines campagnes de sensibilisation et s'attache à promouvoir des programmes spécifiques dans le cadre des systèmes éducatifs formel et informel. L'Équateur, appuyé par la Grèce, a encouragé les États parties à poursuivre les discussions sur les synergies entre les Conventions de 1954 et 1970 lors de la cinquième session du Comité subsidiaire, ainsi qu'à veiller à la mise en œuvre efficace de la Convention, l'accent étant notamment mis sur les Directives opérationnelles (paragraphe 12).

Enfin, le Comité a décidé d'ajouter un nouveau paragraphe pour saluer l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 70/76 sur le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine (paragraphe 10).

L'Allemagne a présenté un rapport sur sa nouvelle législation nationale adoptée en août 2016 pour mieux mettre en application la Convention de 1970 et la Directive 2014/16 de l'Union européenne. Cette nouvelle loi repose sur quatre grands piliers : (i) dispositions conformes à la Convention de 1970 en ce qui concerne l'importation et l'exportation ; (ii) dispositions relatives au retour des biens culturels ; (iii) application de la diligence requise en matière de biens culturels ; (iv) renforcement des sanctions pénales. Le représentant de l'Allemagne a par ailleurs expliqué combien il était important d'actualiser les inventaires et de recourir à la norme *Object-ID* pour les biens culturels afin de faciliter davantage leur retour. Enfin, il a demandé aux États parties à la Convention de participer à un questionnaire en vue de l'élaboration d'une base de données spécialisée sur les législations relatives aux biens culturels qui serait accessible au public sur le Web. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que les Directives opérationnelles de la Convention de 1970 figuraient parmi les textes qui avaient été utilisés pour actualiser la législation.

La représentante du Pérou a souligné que, d'après son expérience, les contrôles aux points de sortie, la formation des agents des douanes et des officiers de police, et l'obligation de présenter des certificats d'exportation, s'avéraient extrêmement utiles pour empêcher le trafic illicite des biens culturels. À cet égard, elle a évoqué la récupération, au cours des dix dernières années, de 7 500 objets culturels, ainsi que les réclamations en cours portant sur quelque 6 000 autres objets.

Un représentant des services des douanes françaises a évoqué la récente confiscation de biens culturels syriens à l'aéroport parisien de Roissy. Soulignant que cette affaire était encore en cours d'investigation, il a toutefois expliqué que ces objets avaient transité par plusieurs pays depuis la Syrie et passaient par l'Europe avant de rejoindre leur destination finale, à savoir l'Asie.

Le Secrétariat a diffusé un bref documentaire produit en application de la décision 3.SC 4 (paragraphe 11) et intitulé « Actions pour la lutte contre le trafic des biens culturels », avec la contribution des pays suivants : Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie, Colombie, Équateur, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Italie, Syrie et Turquie. Le Comité subsidiaire s'est félicité de ce nouvel outil de sensibilisation et a encouragé le Secrétariat à le diffuser auprès de ses partenaires, ainsi que sur le Web.

POINT 7 RÉSUMÉ DE LA TABLE RONDE AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MARCHÉ DE L'ART

Document C70/16/4.SC/INF.7

Le Secrétariat a résumé les conclusions de la Table ronde avec les représentants du marché de l'art qui s'était tenue le 30 mars 2016. Au cours de cette réunion, des acteurs du marché de l'art, des représentants d'ONG et d'OIG, ainsi que plusieurs parties prenantes et acteurs institutionnels ont abordé différents sujets en rapport avec le trafic illicite de biens culturels, tels que les défis liés au renforcement des mesures préventives sur les marchés d'origine, l'harmonisation des législations, la vigilance accrue concernant les biens sur le marché, l'amélioration de la diligence requise sur le marché de l'art, et la définition de normes plus efficaces pour la vérification de la provenance des

objets et pour les régimes d'assurance. Un rapport détaillé sur la Table ronde est disponible sur la page Web consacrée à la Convention de 1970¹.

Au cours des discussions, le Rapporteur a suggéré de mettre davantage l'accent sur les réunions de haut niveau, éventuellement avec les ministres de la culture en 2017, sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Il a souligné que c'était essentiel pour améliorer la visibilité de l'action menée par le Secrétariat. Ce dernier a abondé en ce sens, indiquant qu'il fallait augmenter les crédits budgétaires afin de pouvoir financer ces projets, les crédits du budget ordinaire étant intégralement consacrés aux réunions statutaires obligatoires.

POINT 8 PRÉSENTATION PAR L'ÉQUIPE DE SURVEILLANCE DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES

La représentante de l'Équipe de surveillance des sanctions des Nations Unies s'est adressée au Comité au sujet de la question du suivi du trafic illicite des biens culturels, en mettant l'accent en particulier sur le financement du terrorisme. Elle a fourni des renseignements sur les sanctions actuellement en vigueur à l'encontre de groupes terroristes et criminels et a indiqué que la liste de ces groupes comprenait actuellement 400 personnes et 80 organisations terroristes. Elle a souligné que le mandat de l'Équipe de surveillance des Nations Unies couvrait trois domaines : l'évaluation des menaces, l'évaluation des sanctions et le renseignement avec le concours des États membres. La représentante a souligné la responsabilité incombant aux États membres de saisir les biens culturels illégalement emportés hors de Syrie depuis 2011 et d'Iraq depuis 1990, puisque ces enlèvements constituent une violation des résolutions du Conseil de sécurité. Enfin, elle a annoncé que début 2017, des négociations relatives à la résolution 1267 du Conseil de sécurité de l'ONU auraient lieu et conduiraient à une évaluation de la résolution 2253 du Conseil de sécurité et de son amendement.

POINT 9 AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SUBSIDIAIRE

Document C70/16/4.SC/9/Rev.

Décision 4.SC 9

Les membres du Comité ont examiné les amendements contenus dans le document C70/16/4.SC/9/Rev. Le Comité a décidé de supprimer l'article 1.3 concernant l'élection des États membres étant donné qu'il a été décidé que tous les membres du Comité subsidiaire seraient élus pour un mandat de quatre ans. En outre, le Comité a décidé de changer la majorité des deux tiers requise par l'article 2.5 pour la remplacer par la majorité simple (10 États).

Comme la Bolivie l'avait initialement proposé, le Comité a également décidé que l'élection du Bureau se déroulerait au début de chaque session ordinaire. L'article 12.1 a donc été modifié. En conséquence, le Comité a également décidé que le Bureau actuel continuerait de s'acquitter de son mandat jusqu'au début de la cinquième session. Ce changement a été entériné au paragraphe 6 de la décision 4.SC 9.

De plus, le Comité a accepté la proposition du Secrétariat d'ajouter l'article 45.2 à son Règlement intérieur, article selon lequel le rapport à la Réunion des États parties doit être rédigé par le Rapporteur et approuvé par le Bureau. Le Président doit ensuite consulter et obtenir l'approbation du rapport par le Comité avant de le soumettre à la Réunion des États parties.

Enfin, le Comité a recommandé que la Réunion des États parties modifie l'article 14.5, pour permettre aux États membres du Comité subsidiaire d'être réélus pour un mandat supplémentaire.

¹ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/art-market-round-table/>

POINT 10 VENTES EN LIGNE DE BIENS CULTURELS

Document C70/16/4.SC/10

Décision 4.SC10

M. Brodie (Royaume-Uni) est intervenu sur les ventes en ligne de biens culturels. Il a expliqué que cette question était apparue au début des années 2000 et que l'évolution récente du marché de l'Internet avait eu des effets sur l'ensemble des ventes en ligne de biens culturels. Il a indiqué que les objets vendus en ligne tendaient à être de peu de valeur, de gros volume et de petite taille, ce qui compliquait la tâche des autorités de contrôle.

Au cours de la discussion, la Syrie a souligné combien une coopération internationale était nécessaire dans ce domaine. L'Ambassadeur syrien a expliqué que, depuis le début du conflit armé en Syrie, plus de 6 000 objets avaient été sur le point de quitter le pays et qu'une centaine d'objets avaient été récupérés et restitués par les douanes partout dans le monde.

Lors de l'adoption de la décision 4.SC 10, le Comité a décidé d'encourager les États parties à suivre les ventes en ligne régulièrement afin de mettre un terme au trafic illicite des biens culturels à l'aide de tous les instruments pertinents, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

POINT 11 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA GOUVERNANCE DE L'UNESCO ET DES ENTITÉS, FONDS ET PROGRAMMES RATTACHÉS

Document C70/16/4.SC/11

Décision 4.SC 11

Le Secrétariat a donné un aperçu du suivi des recommandations du Rapport du Commissaire aux comptes, puis la discussion s'est ouverte, en particulier au sujet des recommandations visant à « accélérer la réduction de la durée des sessions » et à « améliorer la diffusion des résultats ». À cet égard, l'Équateur a fait observer qu'il fallait l'étudier plus longuement. De plus, le Rapporteur a indiqué que le Bureau avait déjà réussi à grouper les sessions, comme la recommandation le suggère (Comité subsidiaire et PRBC l'un à la suite de l'autre).

Au cours du débat, plusieurs suggestions ont été faites, comme la proposition qu'un représentant de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 participe à la Conférence générale et au Conseil exécutif pour représenter l'ensemble des États parties en tant qu'entité ; il a également été recommandé que le recours à la téléconférence se limite aux réunions informelles et il a été demandé que les documents de travail des sessions soient distribués à l'avance afin de donner aux États membres la possibilité d'en discuter avant la session, dans le but d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs de la Convention de 1970.

POINT 12 PRÉSENTATIONS DU MEXIQUE SUR LE TRAFIC ILLICITE DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

Le Secrétariat a remercié le Costa Rica de sa contribution sur cette question et a invité le Mexique à présenter une étude sur le trafic illicite du patrimoine documentaire au nom du Ministère de l'intérieur (SEGOB) et des Archives nationales. Cette présentation montrait ce qu'est le patrimoine documentaire et quels programmes existent pour sa sauvegarde, comme le Programme Mémoire du monde, créé par l'UNESCO en 1992. En ce qui concerne le renforcement de la protection du patrimoine documentaire, la délégation du Mexique a proposé d'organiser une réunion de spécialistes en octobre 2017 pour approfondir la discussion sur ce point.

Les Pays-Bas, soutenus par le Japon et la Pologne, ont souligné l'importance des mesures préventives, de la numérisation et des bases de données où sont enregistrées les archives volées.

Enfin, **UNIDROIT** a rappelé que la question du patrimoine documentaire avait été examinée lors de la rédaction de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et que la définition des « collections publiques » avait été rédigée de manière à assurer l'inclusion des archives. En conséquence, les archives volées peuvent également être restituées, et cette convention ne prévoit pas de délai de prescription.

Lors de l'adoption de la décision 4.SC 12, le Comité a encouragé les États parties à mettre en œuvre la Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (2015)².

POINT 13 PRÉSENTATION PAR LE PROGRAMME MÉMOIRE DU MONDE DE L'UNESCO

M. La Rue, Sous-Directeur général pour la communication et l'information, a rappelé que le programme avait pour objectif de préserver le patrimoine documentaire, de développer le partage universel d'informations et de savoirs, et de rendre le patrimoine documentaire accessible à travers le monde. Mme Panevska, la spécialiste de programme, a expliqué le rôle du Programme Mémoire du monde qui, en tant qu'initiative de l'UNESCO de sensibilisation au patrimoine documentaire, vise à en assurer la préservation et à en faciliter l'accès universel. Elle a insisté sur le fait que le programme ne se limitait pas seulement au papier, mais concernait tous les types de documents.

POINT 14 RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE 1970

Document C70/16/4.SC/14/Rev.

Décision 4.SC 14

Le Secrétariat a présenté le document C70/16/4.SC/14/Rev. et a rappelé que la soumission de rapports avait pour but de faciliter et de renforcer la mise en œuvre de la Convention, ainsi que d'identifier les bonnes pratiques. Enfin, le Secrétariat a souligné que seulement 19 États parties avaient répondu au questionnaire.

Lors des débats, la Turquie a salué la création du questionnaire, y voyant un outil efficace pour améliorer les pratiques au niveau national. Le Comité a adopté son formulaire de rapport, tel qu'amendé au cours des discussions, conformément aux directives opérationnelles de la Convention de 1970.

POINT 15 PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION STANDARD POUR LE RETOUR ET LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS ILLÉGALEMENT MIS EN VENTE SUR LE MARCHÉ

Document C70/16.4.SC/15

Décision 4.SC 15

Le Secrétariat a présenté le Plan d'action standard pour le retour et la restitution de biens culturels illégalement mis en vente sur le marché en insistant sur le fait qu'il s'agissait d'un outil mis à disposition des États à titre indicatif qui, toutefois, ne remplaçait aucune des législations nationales ou internationales. Le Plan d'action comporte deux procédures différentes : la procédure pour les biens volés repérés à l'étranger et la procédure pour les biens exportés illégalement repérés à l'étranger. Dans les deux cas, les États peuvent porter l'affaire devant les tribunaux (procédure judiciaire) ou exploiter les voies diplomatiques ou administratives (procédure extrajudiciaire).

Afin de préciser la procédure, le général Fabrizio Parrulli, du Département des carabinieri pour la protection du patrimoine culturel (TPC, Italie), en a présenté le déroulé à l'aide d'un organigramme préparé par la délégation italienne.

² http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=49358&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Au cours des débats, plusieurs États ont souligné l'importance du Plan d'action et ont félicité le Secrétariat et l'Italie pour leur travail de rédaction du document et de son annexe. Après une courte discussion portant sur le titre du document, la décision 4.SC 15 a été adoptée par le Comité.

POINT 16 PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU MÉCANISME DE RAPATRIEMENT D'OBJETS CÉRÉMONIELS ET DE RESTES HUMAINS

Mme Carmen, représentante de la Nation Yaqui (États-Unis d'Amérique), a présenté un nouveau mécanisme international de rapatriement d'objets cérémoniels et de restes humains. Elle a expliqué que les biens culturels des peuples autochtones étaient l'expression de leur autodétermination et que la préservation de leur patrimoine était un concept holistique et intergénérationnel. Elle a ensuite fourni des informations concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, et a évoqué les lacunes de la Convention de 1970 pour expliquer le mécanisme de réglementation relatif au retour de leurs biens culturels aux peuples autochtones. Sa proposition d'un nouveau mécanisme, ou processus, de rapatriement prévoit notamment d'offrir aux peuples autochtones un accès direct aux informations concernant les différents biens détenus par chaque pays. Elle comporte également une réglementation visant à mettre un terme au transport international des objets sacrés des peuples autochtones.

Au cours des discussions qui ont suivi, le Secrétariat a indiqué qu'une politique de l'UNESCO relative aux peuples autochtones était en cours d'élaboration, laquelle sera présentée au Bureau exécutif en 2017.

POINT 17 PRÉSENTATION PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE D'UN PROJET DE NOUVELLE CONVENTION

M. Carlo Chiaromonte, Chef de la Division du droit pénal et de la lutte antiterroriste au Conseil de l'Europe, a évoqué la nouvelle convention actuellement en cours d'élaboration et destinée à remplacer la Convention de Delphes de 1985, laquelle n'est jamais entrée en vigueur. Le nouveau texte abordera la question du trafic illicite des biens culturels, et notamment du trafic finançant le crime organisé et les organisations terroristes, d'un point de vue pénal. M. Chiaromonte a informé le Comité du fait que la nouvelle convention s'inspirait des Conventions UNESCO et UNIDROIT pour les dispositions ne relevant pas du droit pénal, et que sa rédaction serait achevée au premier semestre 2017.

POINT 18 PRÉSENTATION PAR LE GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI) SUR LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LE TRAFIC D'OBJETS CULTURELS

M. John Carlson a présenté au Comité un aperçu de la mission de l'organe intergouvernemental du GAFI, créé en 1989 par les pays du G7. Il a souligné que les principales missions du GAFI étaient de définir des normes internationales concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'évaluer le respect de ces normes par les différents pays et d'étudier les menaces et les failles éventuelles. Le GAFI tente d'établir des normes relatives aux infractions pénales en lien avec la saisie et la confiscation des produits du crime, ce qui inclut également les bénéfices issus du trafic illicite de biens culturels. M. Carlson a expliqué que, selon le FMI, 2,7 % du PIB mondial provenait d'activités criminelles. Enfin, il a conclu en encourageant l'échange d'informations et la coopération entre les deux organisations.

**POINT 19 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA 5^e SESSION
DU COMITÉ SUBSIDIAIRE**

Le Secrétariat a proposé que la Cinquième session du Comité subsidiaire se tienne en mai 2017, à la suite de la quatrième réunion des États parties à la Convention de 1970, au Siège de l'UNESCO à Paris.

POINT 20 ADOPTION DES DÉCISIONS

Ayant examiné chacune des décisions, la Présidente les a déclarées adoptées dans leur ensemble (Voir Annexe).